



PROCÈS-VERBAL DÉTAILLÉ SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

Le vingt-deux mai deux mille vingt trois

Le conseil municipal de la commune de MORNANT (Rhône) s'est réuni, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du douze mai 2023.

Début de la séance : 20h00

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Dorothee RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT- Virginie PRIVAS-BREAUTE- Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Véronique MERLE - Anne- Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT –Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Jocelyne TACCHINI - Christian CECILLON – Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Serge CAFIERO a donné pouvoir à Patricia BONNET-GONNET

Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Christian CECILLON

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Dorothee RODRIGUES

Sébastien PONCET a donné pouvoir à Sophie PIVOT

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

Président de séance : Renaud PFEFFER

Secrétaire de séance : Jocelyne TACCHINI

Il est procédé à l'appel nominal et à l'approbation à l'unanimité du PV du Conseil Municipal du 23 mars 2023.

Il est désigné Jocelyne TACCHINI, Conseillère municipale comme secrétaire de séance.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

Délibération n° 26/23 : Demande à la précédente Directrice Générale des Services le remboursement du trop-perçu pour les années 2020 et 2021

Monsieur le Maire présente le rapport.

Il est exposé, que le rapport définitif du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé au conseil municipal du 19 décembre 2022 par la délibération 116/22, a relevé un trop-perçu par un agent de la collectivité, la précédente Directrice Générale des Services, dans la période contrôlée.

Soit, les trop-perçus suivants :

- Dépassement du plafond légal de l'Indemnité de Fonction et de Sujétion et d'Expertise (IFSE) en 2021 de 174.80 € ;
- Trop perçu de 909.74 € de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE) sur l'année 2020.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le conseil municipal à demander le remboursement du trop-perçu d'un trop-perçu de 1084.54 € à la précédente Directrice Générale des Services et autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour le remboursement de ce montant.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ce rapport fait l'objet d'un rappel sur le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes et de l'engagement à répondre aux différentes observations inscrites dans le rapport.

Monsieur le Maire regrette la diffusion d'un tract reprenant partiellement des éléments du rapport à destination de la population, sortis de leur contexte, alors qu'aucune remarque n'avait été formulée par l'opposition au Conseil municipal, allant jusqu'à laisser entendre un manque de sincérité.

COMMISSION RESSOURCES

Délibération n° 27/23 : Appel à projets des communes 2023 par le Département du Rhône

Pascale DANIEL, Adjointe au Maire présente le rapport.

Il est exposé que, le Département du Rhône aide les communes afin de faire du territoire départemental un espace de solidarité, sur le fondement de l'article L. 1111-10, 1er alinéa du code général des collectivités territoriales qui dispose que "le département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes, à leur demande".

Dans le cadre de l'appel à projets pour l'année 2023, le Département souhaite soutenir les investissements portés par les communes qui respectent les orientations des grandes politiques départementales et s'inscrivent dans la logique de développement durable proposée par le Département.

A ce titre, la commune souhaite inscrire plusieurs projets :

- La construction d'un nouvel équipement sportif (dojo/salles de danse) ;
- La consolidation de l'aqueduc romain du Gier ;
- Sécurisation des abords du collège.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le conseil municipal solliciter le Conseil Départemental pour les demandes de subvention au titre de l'Appel à Projets des communes concernant :

PROJET	Thématique	Montant opération HT	Montant Sollicité
Construction dojo/salles de danse	Sport	1 600 000 €	320 000 €
Rénovation de l'aqueduc	Culture / patrimoine	60 000 €	18 000 €
Sécurisation des abords du collège	Sécurité	8 000 €	6 000 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 28/23 : Amendes de police 2023 – Demande de subvention au Conseil Départemental du Rhône

Pascale DANIEL, Adjointe au Maire présente le rapport.

Il est exposé que, conformément aux articles L 2334-24, R 2334-10, R 2334-11 et R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département du Rhône perçoit pour les groupements et les communes de moins de 10 000 habitants le produit des amendes de police, proportionnellement au nombre de contraventions dénombrées l'année précédente sur le territoire de ces mêmes communes et groupements.

Puis, le Conseil Départemental doit répartir le montant de la dotation relative au produit des amendes de police entre les communes et groupements de moins de 10 000 habitants. Cette subvention permet de financer les opérations relatives à la sécurité routière et aux transports en commun.

Chaque année, la commune de Mornant développe le réseau de voiries de modes doux sur le territoire communal afin de répondre aux attentes des habitants et sécuriser ce mode de déplacement.

En 2023, ce projet consiste à créer un cheminement sécurisé le long du chemin du Stade pour relier le centre bourg et les équipements de loisirs de la commune (gymnase, stade, centre aquatique...) qui se situent le long de ce chemin.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 150 000 € HT, la demande de subvention sera faite sur une base de 30 000€ HT.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le conseil municipal à approuver la réalisation des travaux cités ci-dessus à conduire en 2023, au titre de la subvention « amendes de police » de l'année

2023 et l'autoriser ou son représentant, à solliciter le Conseil Départemental du Rhône pour l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police 2023 ;

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 29/23 : Jobs d'été 2023

Anne Catherine VALETTE, Conseillère municipale déléguée présente le rapport.

Il est exposé que, dans le cadre du développement d'une politique jeunesse, Monsieur le Maire souhaite offrir aux jeunes de la commune une première expérience professionnelle en proposant des « Jobs d'été ».

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une politique RH, mais également avec les projets d'actions du CCAS en faveur des jeunes Mornantais âgés entre 17 et 23 ans.

La mise en œuvre des jobs d'été permet d'assurer la continuité du service public en forte période de congés annuels.

L'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 mis à jour par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 entrée en vigueur le 14 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier « ... pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois ... ».

Renaud PFEFFER, Maire, invite le conseil municipal à créer 3 postes d'adjoints techniques pour l'année 2023 dans le cadre du dispositif JOBS D'ETE du 15 juin au 31 août 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 30/23 : Désignation du Délégué à la Protection des Données

Anne Catherine VALETTE, Conseillère municipale déléguée présente le rapport.

Il est exposé que, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales,

A ce titre, le RGPD impose notamment aux collectivités de désigner un délégué à la protection des données, la commune de Mornant doit désigner un délégué à la protection des données afin de répondre à cette obligation.

En effet, le règlement instaure un nouveau principe de responsabilisation : les collectivités devront adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection des données personnelles traitées.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le conseil municipal à désigner Franck LEROY comme délégué à la protection des données pour la commune de Mornant et transmettre à la CNIL les coordonnées de Franck LEROY.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération 31/23 : Convention de mise à disposition de l'ancienne gendarmerie à la Région de la gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes et Gendarmerie pour la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est

Sébastien PONCET, conseiller municipal délégué présente le rapport.

Il est exposé que la commune de Mornant, propriétaire du bâtiment de l'ancienne gendarmerie située 21, Avenue du Souvenir met à disposition une partie du bâtiment dit de « l'ancienne gendarmerie » à la Région de la gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes et Gendarmerie pour la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est.

L'utilisation des lieux susvisés disponibles est destinée à l'utilisation du bâtiment communal aux jours et heures d'entraînements physiques du Peloton de Surveillance et d'Intervention de Gendarmerie de Givors (PSIG). La gendarmerie utilisatrice est tenue de faire la demande à la commune au minima une semaine avant l'entraînement prévu, qui doit se tenir en journée du lundi au vendredi.

Dans le cadre d'une convention prévue à cet effet, la validité conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2023 est renouvelable, après entente et accord des deux parties sans que la durée n'excède trois ans.

Le bâtiment étant communal, la Ville de Mornant se réserve le droit d'utiliser en priorité les lieux à des fins diverses pour son propre compte ou pour des tiers.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le conseil municipal à approuver les conditions de la mise à disposition des locaux de l'ancienne gendarmerie à la Région de la gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes et Gendarmerie pour la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est pour la tenue d'entraînements physiques et à l'autoriser ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de l'ancienne gendarmerie et tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération 32/23 : Création de nouveaux tarifs correspondant à des amendes pour actes d'incivilités

Sébastien PONCET, conseiller municipal délégué présente le rapport.

Il est exposé que, pour donner suite au constat de l'augmentation des incivilités sur la commune, il apparaît nécessaire de réglementer les incivilités et de les sanctionner aux moyens d'une amende d'un montant dissuasif de façon à responsabiliser les auteurs de ces infractions et à limiter les troubles qu'elles génèrent.

La Ville de Mornant, soucieuse de préserver la qualité de vie des mornantais, souhaite créer une tarification afin de pouvoir sanctionner les personnes commettant des actes d'incivilités.

Il est proposé les tarifs des amendes pour les incivilités suivantes :

- Jet de tout déchet dans l'espace public (emballages, restes alimentaires, cannettes, papiers usagés, mégot de cigarette, chewing-gums...) : amende d'un montant de 135 € ;
- Dépôt sur la voie publique des ordures ainsi que des encombrants : amende d'un montant de 135 € à 1 500 € ;
- Tag ou dégradation de biens publics ou privés situés dans l'espace public (façades, bancs, sols, mobiliers...) : amende d'un montant maximum de 3 750€ ;
- Uriner dans l'espace public (voirie, murs ou espaces verts) : amende d'un montant de 135 € ;
- Déjections animales non ramassées dans l'espace public, y compris dans les caniveaux et espaces verts : amende d'un montant de 135 €.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le conseil municipal à approuver la création de nouveaux tarifs pour actes d'incivilités et l'arrêté instituant ces amendes pour les infractions listées précédemment.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMMISSION SERVICES A LA POPULATION

Délibération n° 33/23 : Adoption de l'Avant-Projet Définitif de la réhabilitation et extension du restaurant scolaire

Dorothee RODRIGUES, Adjointe au Maire présente le rapport.

Il est exposé que, pour rappel, la commune prévoit de réhabiliter le restaurant municipal d'enfants afin de répondre aux attentes et besoins des usagers sur le territoire, notamment :

- Augmentation des effectifs des enfants inscrits à la restauration scolaire ;
- Maintien d'une production de qualité sur place ;

- Respect des normes d'hygiène et de sécurité ;
- Amélioration des conditions d'accueil des enfants et du personnel ;
- Bâtiment conforme aux nouvelles règles énergétiques.

Le montant estimatif des marchés de travaux intégrant les matériels de cuisine consécutif au marché de maîtrise d'œuvre, inscrit dans le programme était de 1 900 000€ HT. Celui-ci a été réévalué à hauteur de 2 481 900 € comprenant les aménagements extérieurs et répondant aux normes environnementales et énergétiques.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le conseil municipal à approuver l'avant-projet définitif (APD) valant engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux, sous réserve de la prise en compte effective des réserves formulées par le service chargé de la conduite de l'opération dans le cadre de l'élément de mission PRO (phase projet) et le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 2 481 900€ HT.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 34 /23 : : Modification des Tarifs Périscolaires municipaux 2023 /2024

Dorothee RODRIGUES, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que, La réactualisation des tarifs communaux peut être soumise au vote chaque année.

Pour rappel, les tarifs municipaux des années précédentes étaient les suivants :

	Repas	Accueil Périscolaire
2018	+ 1,20 %	Pas d'augmentation
2019	+ 1,90 %	+ 2%
2020	+ 1,40 %	+ 1,40 %
2021	Pas d'augmentation	Pas d'augmentation
2022	+ 2,8 %	+ 2,8 %

Pour l'année scolaire 2023/2024, il est proposé les tarifs des services périscolaires suivants :

Création d'un tarif à 1 € pour la restauration scolaire pour les Mornantais disposant d'un QF inférieur ou égal à 1000 €.

Création d'un tarif prestation traiteur. Le tarif proposé est de 8 €, pour un coût d'achat moyen des denrées alimentaires de 6 €. Cette prestation ne prendra pas en charge les boissons. Elle répond à une demande des associations et des autres collectivités du territoire de bénéficiaire du service de la cuisine municipale.

Pour les tarifs du restaurant scolaire, il est proposé d'appliquer l'IPC 2022 de 5.9 %.

TARIFS RESTAURANT MUNICIPAL 2023 - 2024

Taux IPC 2022

5,9%

Bénéficiaire du dispositif QF	QF CAF	Repas 2023 - 2024
Enfant Mornantais Enfant classe ULIS	< ou = 1000	1,00 €
	1200*	4,97 €
	= ou > 1400	5,25 €

* A titre informatif, calcul à l'euro près pour les QF supérieur à 1000 et inférieur à 1400

Enfant famille d'accueil, pompiers professionnels ou volontaires, gendarmes, policiers municipaux ou nationaux, placé en établissement spécialisé, d'agents municipaux de Mornant	1,54 €
Panier repas (en cas de Protocole d'Accueil Individualisé)	1,54 €

Non Bénéficiaire du dispositif QF	Repas 2023 - 2024
Enfant non Mornantais	6,35 €

Enfant non inscrit sur le portail famille	Repas 2023 - 2024
Forfait unitaire pour tous	10,59 €

Autres bénéficiaires - Repas à emporter	2023 - 2024
Personnel communal / Enseignants / AVS	3,31 €
Enfants -structures extérieures	3,98 €
Adultes -structures extérieures	5,98 €
Service traiteur formule cocktail apéritif ou buffet (hors boissons)	8,00 €

Pour information, le coût de revient pour la commune concernant la production des repas de l'année 2022 est de 3,59 € par repas.

TARIFS SERVICE PERISCOLAIRE 2023 - 2024

Bénéficiaire du dispositif QF	QF CAF
Enfant Mornantais Enfant classe ULIS	< ou = 550
	1000 *
	= ou > 1400

* A titre informatif, calcul à l'euro près pour les QF supérieur à 550 et inférieur à 1400

Non bénéficiaire du dispositif QF

Enfants hors commune

Enfant famille d'accueil, pompiers professionnels ou volontaires, gendarmes, policiers municipaux ou nationaux, placé en établissement spécialisé, agents municipaux de Mornant

Enfant non inscrit sur le portail famille - Tarif unique

Accueil Matin enfant Mornantais (à partir de 7h30)

Accueil Soir enfant Mornantais (jusqu'à 18h30)

Accueil Matin enfant Non Mornantais (à partir de 7h30)

Accueil Soir enfant Non Mornantais (jusqu'à 18h30)

Retard accueil périscolaire après 18h30

Forfait unitaire / enfant - par demi-heure de retard

Garderie Midi

Forfait unitaire - 11h45 à 12h15 ou 11h30 à 12h00

Renaud PFEFFER, Maire, invite le conseil municipal à approuver les différents tarifs des services périscolaires municipaux ci-dessus et autoriser la mise à jour du document unique des tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 35/23 : Subvention Coopérative Scolaire des Écoles Maternelles et Élémentaires du Petit Prince

Dorothee RODRIGUES, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que, les deux écoles publiques de Mornant adhèrent à l'Office Central de la Coopérative Scolaire à l'Ecole (OCCE). Cette adhésion permet aux coopératives scolaires d'associer les élèves à la vie de l'école par la gestion de projets de classe, de cycle ou d'école.

Ainsi, grâce à la coopérative de l'école, les enseignants peuvent organiser des activités pédagogiques, culturelles, sportives ou autres, en y associant les élèves.

Cette participation financière se concrétise par l'octroi, aux deux coopératives d'école, d'une subvention « coopérative scolaire », et d'une subvention « projets de classes » à raison de 5,50€ par enfant pour chacune d'entre elles.

Chaque coopérative d'école pourrait percevoir pour l'année 2023, au regard du nombre d'enfants, la subvention suivante :

	Effectifs 2022/2023	Subvention proposée
Ecole maternelle publique du Petit Prince		
Coopérative scolaire	160	880 €
Projets de classes		880 €
Ecole élémentaire publique du Petit Prince		
Coopérative Scolaire	355	1952,50 €
Projets de classes		1952,50 €

Renaud PFEFFER, Maire invite le conseil municipal à attribuer les subventions proposées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 36/23 : Demande de subvention de l'association ACOLEA

Pascale CHAPOT, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que, l'association ACOLEA a sollicité la Ville de Mornant pour obtenir une aide financière dans le cadre de l'organisation d'un spectacle qui s'est déroulé le 27 mars 2023 à l'Espace culturel Jean Carmet réunissant l'école élémentaire de Saint Sorlin, l'Ecole du Petit Prince à Mornant et le Foyer d'accueil médicalisé (FAM) Bel Air.

Ce projet réunit des enfants de la commune de Mornant, de la COPAMO ainsi que des adultes en situation de handicap.

L'association ACOLEA a souhaité garder une trace de ce spectacle en le filmant. C'est pourquoi elle a fait appel à la société « French Film Production ».

Renaud PFEFFER, Maire invite le conseil municipal à approuver la subvention au titre de l'année 2023, d'un montant de 500€ à l'association ACOLEA

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 37/23 : Attribution de subventions spécifiques aux associations mornantaises

Pascale CHAPOT, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que, les associations souhaitant obtenir une subvention spécifique dans le cadre de projets envisagés pour l'année 2023 ont donc déposé un dossier auprès du service vie associative.

Il est proposé d'accorder les montants suivants :

Association	Avis de la commission
Maison de pays Exposition Lug du Num	2000 €
ACLAM Subvention soutien Covid	7364 €
La Mornantaise Course 2023	1000 €
Fabrik des Pépites Foire des 3 places	560 €
Scouts de France Camp en Bretagne	700 €
Comité des fêtes Fête du 13 juillet	5000 €

Renaud PFEFFER, Maire invite le conseil municipal à approuver les subventions spécifiques aux associations détaillées ci-dessus au titre de l'année 2023

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. 7 conseillers municipaux ne participent pas au vote.

Délibération n° 38/23 : Demande de subvention Région Auvergne Rhône Alpes Festiv' été 2023

Virginie PRIVAS BREAUTE, Adjointe au Maire présente le rapport.

Il est exposé que, dans le cadre de sa politique culturelle qui vise à amener la culture au plus près des habitants, la ville de Mornant a souhaité lancer en 2022 un évènement estival "Festiv'été" regroupant 6 soirées à thématique culturelle.

En 2023, l'objectif est de renouveler cette opération en proposant une programmation plus variée avec du théâtre, du one man show, des concerts ou toute autre forme artistique.

Afin de bénéficier d'un financement pour l'édition 2023 de Festiv'été, il est proposé de solliciter une subvention de 2 000€ auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de leur opération "Festivals spectacle vivant", sur un montant total du budget de 8 900 €.

Renaud PFEFFER, Maire invite le conseil municipal à approuver le principe de la demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes ;

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 39/23 Demande de subvention au Département du Rhône - Appel à projet numérique ou culturel

Virginie PRIVAS BREAUTE, Adjointe au Maire présente le rapport.

Il est exposé que, l'implantation de la nouvelle médiathèque au clos Saint Charles permettra de créer au cœur du bourg, un nouveau lieu de vie et d'offrir à tous un nouveau lieu de partage, d'échanges, notamment avec les espaces partagés et le jardin. Ce projet de médiathèque est structurant pour la culture, et résonne parfaitement avec la politique culturelle et patrimoniale de la ville.

Le projet culturel de la nouvelle médiathèque municipale peut se définir par :

- Une médiathèque facile et conviviale qui place l'utilisateur au cœur de son action, veille à la qualité de l'accueil et des animations, développe une offre et des services adaptés aux différents publics ;
- Une médiathèque innovante qui est attentive à l'évolution des usages et intègre les nouveaux supports numériques en développant une offre numérique ambitieuse et accessible au plus grand nombre ;
- Une médiathèque participative qui rend les usagers acteurs, accueille les pratiques amateurs et les initiatives artistiques

Renaud PFEFFER, Maire invite le conseil municipal à approuver le principe de la demande d'une subvention de 1000€ auprès du Département du Rhône dans le cadre de l'appel à projet numérique ou culturel pour l'ensemble des propositions culturelles prévues pendant le week-end d'inauguration de ce nouveau lieu sur un montant total de l'évènement de 2 145€.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 40/23 : Attribution d'une aide aux travaux de rénovation d'une façade dans le cadre de l'opération façade à Monsieur TEZIER Jérôme

Gaël DOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que, par délibération n°80/18 du 1er octobre 2018, la commune a approuvé la mise en place d'une opération façade pour la valorisation et la revitalisation du centre-bourg.

A ce titre, Monsieur TEZIER Jérôme, propriétaire de la maison située 15 rue Boiron à Mornant, sollicite une subvention de la commune pour des travaux de rénovation de façade...

Située en zone 2, ces travaux sont subventionnables à hauteur de 30% du coût total des travaux de 8 179€ TTC.

La subvention s'élève à 2 454€ basée sur devis d'un montant de 8179.60€ TTC de l'entreprise KAYACI en date du 13/09/2021.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le conseil municipal à attribuer une subvention d'un montant de 2 454€ dans le cadre de travaux de ravalement de façade du 15 rue Boiron à Mornant et l'autoriser ou son représentant à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 41/23 : Convention avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) pour les demandes d'instruction des actes d'urbanisme

Gaël DOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a mis fin à la disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants.

De plus, la modification de l'organisation des services de la Direction Départementale des Territoires du Rhône (DDT69), informait les collectivités de l'arrêt des missions d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS) par les services de l'Etat au 1er septembre 2014.

Par conséquent, depuis avril 2016, la convention conclue entre la COPAMO et ses seize communs membres définissait les conditions de remboursement par les communes à la COPAMO pour financer la mission confiée au SOL à savoir au prorata du nombre d'actes traités au nom de chaque commune, et au cours de l'année civile N+1, la COPAMO en assurant l'avance en année N.

A compter du 1^{er} janvier 2023, chaque commune de la COPAMO doit signer avec le SOL directement une convention des demandes d'autorisation du droit des sols pour une durée de 3 ans.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le conseil municipal à signer une convention avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais afin de l'autoriser à instruire les demandes d'actes d'urbanisme pour le compte de la commune.

Le remboursement des missions d'instruction des autorisations du droit des sols effectuées par le SOL sera directement adressé à la commune

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 42/23 : Modification du tableau de classement des voies communales

Jean François FONTROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que, par délibération en date du 15 décembre 2007, le conseil municipal a décidé de procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales et à l'établissement du tableau de classement des chemins ruraux.

Aujourd'hui, à la suite de la création de nouvelles voies et à une modification sur une voirie communale, il s'avère nécessaire de compléter le tableau de classement des voies communales à caractère de chemins, de rues et de places publiques.

Ainsi, les modifications suivantes sont à intégrer au tableau de classement des voies communales :

Jusqu'à présent, le chemin de la Marconnière était classé sur 134m de long (n° d'ordre 1022). La longueur de voie à classer désormais est 250m au total depuis le chemin de l'aérium. La voie communale s'achève à la fin du revêtement de chaussée. La voie se poursuit ensuite sur 135m en chemin rural de la Marconnière jusqu'à la fourche (voie non revêtue).

Le chemin de Bernard débute à la fourche et s'achève au carrefour avec la RD30 (800m au total). Il s'agit également d'un chemin rural (voie non revêtue).

L'impasse de la Pavière est une nouvelle voie communale créée à classer sur 155m depuis le chemin de la Grande Pavière.

La rue Sainte Barbe, nouvelle voie communale créée à classer sur 136m depuis l'avenue du Pays Mornantais (se termine en impasse).

L'avenue du Pays Mornantais, nouvelle voie communale créée à classer sur 390 m entre la RD30 et le chemin du Stade.

La rue Jean Palluy, nouvelle voie communale créée à classer sur 224 m.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le conseil municipal à approuver le nouveau tableau de classement des voies communales qui résulte des modifications mentionnées ci-dessus ;

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est porté connaissance au conseil municipal les décisions du maire suivantes :

Décision 03/23 portant attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement intérieur de la médiathèque municipale – lot 1 « menuiseries et agencement sur mesure »

Décision 04/23 portant attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement intérieur de la médiathèque municipale – lot 2 « mobilier »

Fin de la séance : 22h00

Mornant, le 22 mai 2023

Jocelyne TACCHINI, Conseillère municipale,
Secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER, Maire,
Président de séance,

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est porté connaissance au conseil municipal les décisions du maire suivantes :

Décision 03/23 portant attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement intérieur de la médiathèque municipale – lot 1 « menuiseries et agencement sur mesure »

Décision 04/23 portant attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement intérieur de la médiathèque municipale – lot 2 « mobilier »

QUESTIONS DIVERSES

- Questions posées par Madame Laure PIQUERAS :
 - o Demande de communication auprès des habitants concernant les risques de pollution aux PFAS. Une communication sera envisagée et la mairie reste en alerte sur ce problème.
 - o Performance énergétique des bâtiments municipaux. Une assistance à maîtrise d'œuvre pour accompagner la commune est en cours.
- Question posée par Christian CECILLON : inquiétudes face à la montée des agressions de maires ou élus locaux.

Fin de la séance : 22h00

Mornant, le 22 mai 2023

Jocelyne TACCHINI, Conseillère municipale,
Secrétaire de séance,



Renaud PFEFFER, Maire,
Président de séance,

